

PROJET

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° DDT-SGREB-2023-XXXX

**Portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation (ZPAAC)
des champs captants prioritaires «Prairies des Guerres», «Les Prés Hauts» et «Sources de Vert» de la
commune de Vert-en-Drouais.**

| | |
|---|----------------------------|
| Le Préfet d'Eure-et-Loir, | Le Préfet de l'Eure |
| Chevalier de la Légion d'honneur, | |
| Officier de l'Ordre National du Mérite | |

Vu la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu la directive n°2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 27;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, et R.211-110;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.114-1, et R.114-1 à R.114-10 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4, L.1321-6, L.1321-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure;

Vu le décret du 13 Juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 23 Mars 2022;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre (SAGE), approuvé le 27 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/177 du 17 décembre 2013 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Fumeçon dans l'Eure sur la commune de Saint-Germain-sur-Avre;

Vu la convention d'objectifs signée le 15 mars 2022 entre «Eau de Paris» et «Agglo du pays de Dreux» afin de définir des objectifs communs d'actions pour la protection de la ressource en eau;

Vu la délibération du Comité de pilotage du bassin d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais, lors de sa séance du 11 Janvier 2013, validant le périmètre de l'aire d'alimentation de ces trois champs captants ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir réalisée du XXXX au XXXX 2023 en vertu des articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public sur le site de la préfecture de l'Eure réalisée du XXXX au XXXX 2023 en vertu des articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en date du XXXX ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Eure en date du XXXX ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE de l'Avre en date du XXXX ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) d'Eure-et-Loir en date du XXXX ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) de l'Eure en date du XXXX ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la qualité des masses d'eau souterraines utilisées à des fins d'alimentation humaine;

Considérant que les forages des trois champs captants ont été classés prioritaires dans le cadre de la loi «Grenelle» n°2009-967 du 3 août 2009 au vu de la teneur des eaux brutes captées en nitrates et pesticides et de leur emplacement stratégique.

Considérant que les périmètres de protection contre les pollutions ponctuelles du Champ captant «Prairies des Guerres», font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 24 Juin 2009 enregistrée sous le numéro 2009-0474;

Considérant que les périmètres de protection contre les pollutions ponctuelles du Champ captant «Les Prés Hauts» font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 23 juillet 2019 enregistrée sous le numéro ARS-AEP-01-07;

Considérant que les périmètres de protection contre les pollutions ponctuelles du Champ captant «Sources de Vert» font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 17 Novembre 1992 enregistrée sous le numéro 3511;

Considérant que les forages du champ captant «Prairies des Guerres» produisent en moyenne 130000 m³ d'eau par an;

Considérant que les forages «Les Prés Hauts» utilisés comme forages de secours produisent au maximum 6000 m³ d'eau par jour;

Considérant que les forages «Sources de Vert» produisent en moyenne 25000 m³ d'eau par jour;

Considérant que les forages des champs captants «Prairies des Guerres» et «Prés Hauts» sont des ouvrages structurants identifiés dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Eure-et-Loir.

Considérant que l'eau brute du champ captant «Prairies des Guerres» exploité par l'agglomération du pays de Dreux du présente une teneur moyenne en nitrates de 30 mg/L;

Considérant que l'eau brute du Champ captant «Les Prés Hauts» exploité par l'agglomération du pays de Dreux présente une teneur moyenne en nitrates de 37 mg/L;

Considérant que l'eau brute du Champ captant «Sources de Vert» exploité par Eau de Paris présente une teneur moyenne en nitrates de 42 mg/L .

Considérant qu'il est détecté dans l'eau brute de ces trois champs captants une diversité de métabolites de molécules phytosanitaires non pertinents (Metazachlore ESA, Metazachlore OXA, Diméthachlore CGA 369873) dont la teneur reste en deçà du seuil de vigilance de 0,9 µg/L;

Considérant les études mises en œuvre pour le compte du SIVOM de Dreux et de «Eau de Paris» par le BRGM en Juin 2012 ayant permis de délimiter l'aire d'alimentation de ces trois champs captants prioritaires;

Considérant que la ZPAAC proposée tient compte dans sa délimitation dans l'Eure de l'ajustement aux limites de la ZPAAC du captage de Fumeçon déjà actée par arrêté du 17 décembre 2013 susvisé.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Aire d'alimentation

L'aire d'alimentation des trois champs captants prioritaires, d'une surface totale de 5454,3 Ha (dont 4100 Ha de Surface Agricole Utile), est délimitée conformément au zonage de la carte annexée au présent arrêté.

Les collectivités compétentes sont Dreux Agglomération et Eau de Paris.

Les communes concernées par l'aire d'alimentation du captage, pour partie de leur territoire, sont :

Département d'Eure-et-Loir

Crucey-Villages (1,7Ha).
Saint-Ange-et-Torcay (20,2Ha).
Vernouillet (66,6Ha).
St Rémy-sur-Avre (170,5Ha).
Escorpain (127,9Ha).
Garancières-en-Drouais (92,7Ha).
Dreux (452Ha).
Laons (609,3Ha).
Allainville (316,5 Ha).
Boissy-en-Drouais (374,4Ha).
Chataincourt (972,6Ha).
Louvilliers-en-Drouais (417,9 Ha)
Vert-en-Drouais (972,6Ha)

Département de l'Eure

Courdemanche (20Ha)
Mesnil-sur-l'Estree (450, 4Ha)
Muzy (87,3Ha)
Saint-Germain-sur-Avre (187,4 Ha)

Champ captant «Prairie des Guerres»: Maître d'ouvrage: Dreux Agglomération

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F1»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 573948 / Y: 6852649
- Profondeur: 30,8 mètres
- N° BSS: BSS000RGKS

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F2»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 573953 / Y: 6852743
- Profondeur: 33,5 mètres
- N° BSS: BSS000RGLN

Champ captant «Les Prés Hauts»: Maître d'ouvrage: Dreux Agglomération

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F1»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 574654 / Y: 6852855
- Profondeur: 30 mètres
- N° BSS: BSS000RGKQ

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F2»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 574571 / Y: 6852895
- Profondeur: 31 mètres
- N° BSS: BSS000RGKT

Champ captant «Sources de Vert» : Maître d'ouvrage: Eau de Paris

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F1»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 575538 / Y: 6852648
- Profondeur: 22,4 mètres
- N° BSS: BSS000RGJG

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F2»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 575807 / Y: 6852516
- Profondeur: 20,4 mètres
- N° BSS: BSS000RGKX

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F3»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 575268/ Y: 6852665
- Profondeur: 20,2 mètres
- N° BSS: BSS000RGKY

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F4»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 575931 / Y: 6852435
- Profondeur: 20,05 mètres
- N° BSS: BSS000RGKZ

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F5»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 575652 / Y: 6852592
- Profondeur: 20,04 mètres
- N° BSS: BSS000RGLA

Caractéristiques de l'ouvrage de prélèvement «F6»:

- Type: forage
- Commune: Vert-en-Drouais
- Parcelle cadastrale: section XXXX
- Coordonnées Lambert-93: X: 575761 / Y: 6852386
- Profondeur: 25 mètres
- N° BSS: BSS000RGLB

ARTICLE 2 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et de l'Eure et notifié a «Dreux agglomération» et à «Eau de Paris».

Une copie est transmise aux maires des communes concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : Recours

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication:
 - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir;
 - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Eure;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans et de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Eure, Dreux agglomération, Eau de Paris, les maires des communes du périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CHARTRES, le

EVREUX, le

Le Préfet

Le Préfet